



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2018 - 21 | | |
|---|--|--|
| Avis direct (expert délégué) Date : 25 avril 2018 | Objet : Capture/relâcher de spécimens d'espèces protégées. Direction régionale Grand Est de l'Agence Française pour la Biodiversité | Avis : favorable avec recommandations |

Contexte

La direction régionale Grand Est de l'Agence Française pour la Biodiversité a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre des missions menées par les agents.

Les espèces animales concernées sont :

- Mollusques :

Tous les mollusques présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

- Amphibiens :

Tous les amphibiens présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

- Insectes :

Tous les insectes présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher d'une durée de 3 ans sur les départements de la région Grand Est.

Les opérations de captures suivies de relâchers s'inscrivent dans le cadre de :

- réalisation d'avis techniques dans le cadre de dossiers en lien avec le Code de l'environnement avec observation de présence éventuelle d'espèces animales protégées, de jour ou de nuit ;
- contrôles de police judiciaire liés à des constats d'infractions de travaux en cours d'eau ou en milieux humides ainsi que de destruction d'espèces protégées ;
- missions de police de la nature préventive (surveillance des milieux et information des propriétaires et exploitants des milieux de la présence des espèces dans le cadre de plans nationaux ou régionaux d'actions), notamment sur les réseaux de mares et les milieux patrimoniaux à amphibiens connus du grand public,
- suivi de travaux autorisés ou de mesures compensatoires liés aux espèces nommées par l'arrêté ;
- missions diverses de connaissances, de police ou d'appui aux politiques de l'eau où des amphibiens sont amenés à être contactés par hasard et où la donnée de leur présence est relevée.

Mise en œuvre des opérations :

Mollusques :

Les détections se font de façon visuelle à l'aide de bathyscopes (ou aquascopes) et les prélèvements se font à la main ou à l'aide de telliniers (râteaux avec filet pour la capture de mollusques) lorsque la profondeur est trop importante.

Amphibiens :

Les captures sont réalisées selon l'opportunité à la main (adultes) ou à l'aide d'une épuisette (larve et adultes), le matériel étant désinfecté entre chaque site prospecté.

Des nasses de fond type nasse à vairons ou nasse ortman (à relever toutes les deux heures maximum) et nasses de surface, type nasse à vairons avec flotteurs posée en début de nuit et relevées en fin de nuit peuvent également être mises en œuvre. Le matériel sera désinfecté entre chaque site prospecté.

Insectes :

Les captures sont réalisées selon l'opportunité à la main ou à l'aide d'un filet adapté (adultes) ou à l'aide d'une épuisette (larve et adultes), cette dernière étant désinfectée entre chaque site prospecté.

Des comptes rendus annuels d'opérations seront à transmettre à la DREAL.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande de dérogation
- 1 document cerfa 13616*01

Analyse du CSRPN

Laurent Godé : Expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

Au vu de l'intérêt des actions à mettre en œuvre, il est important que ces contrôles puissent être légalement mis en œuvre sur 3 ans.

Il est à noter que les protocoles de désinfection devront se mettre en place pour les prélèvements et observation de la malacofaune de la même manière que pour les amphibiens et insectes.

Avis du CSRPN

Les demandes ne portant pas préjudice aux espèces concernées bien au contraire, l'avis est favorable.

Recommandations

Les protocoles de désinfection devront se mettre en place pour les prélèvements et observation de la malacofaune de la même manière que pour les amphibiens et insectes.

Laurent Godé

Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.